

LES AIDES

Lorsque l'aménagement paysager entraîne des surcoûts ou une diminution sensible de la rentabilité, les prestations de services doivent normalement faire l'objet d'une contractualisation entre le demandeur et le sylviculteur, précisant les objectifs, les moyens à mettre en œuvre et la rémunération de ces services. Certaines aides de l'Etat et de la Région sont déjà possibles.

- **Aide aux études paysagères et environnementales liées à un projet d'investissement de production :** le coût de l'étude est forfaitaire (80 à 170 €/ha), plafonné à 5 % du devis du projet, et subventionné au même taux que le projet.
- **Aide aux études paysagères et environnementales dans l'élaboration d'un plan simple de gestion :** le coût de l'étude est forfaitaire (12 €/ha), subventionné à 50 % maximum. Les projets doivent respecter les écosystèmes remarquables et les paysages sensibles.
- **Aide aux études paysagères et environnementales liées à un projet d'investissement à caractère protecteur, environnemental ou social :** le coût de l'étude est plafonné à 10 % du montant du projet, subventionnée au même taux que le projet.
- **Aide à la diversification :** un projet peut affecter 20 % de la surface à la "diversification" : essences d'accompagnement, bouquets, rideaux, mares, clairières, milieux rares... qu'on s'engage à entretenir.
- **Création d'îlots de biodiversité :** plantation d'îlots feuillus dans les résineux, maintien d'îlots de vieillissement dans les futaies feuillues sur 20 à 30 % du peuplement ; subvention de 50 % maximum sur devis HT plafonné à 4000 €/ha.
- **Bonifications d'aides de la Région ou d'autres collectivités :**
 - + 20 % maximum du montant HT des travaux pour les projets intégrant des contraintes liées à la protection de l'environnement,
 - charte forestière de Territoire du Morvan : + 10 % si le projet correspond à une action promue par la charte (ex : reboisement feuillus, ou plantation d'îlot de feuillus dans des résineux, le taux plafond passe à 60 %),
 - autres majorations possibles de + 10 % : opérations collectives d'investissements (ex Groupement forestier), opérations en zone de montagne (quelques communes du Morvan et du Beaujolais) et en zone prioritaire de développement rural.

DDAF

Côte-d'Or : 6 rue Chancelier de l'Hospital - BP 1550
21035 DIJON cedex - Tél. 03 80 68 30 00

Nièvre : 24 rue Charles Roy - BP 26 - 58019 NEVERS cedex
Tél. 03 86 71 52 00

Saône-et-Loire : 24 bd Henri Dunand - 71025 MACON cedex
Tél. 03 85 21 86 86

Yonne : 3 rue Jehan Pinard - BP 319 - 89011 AUXERRE cedex
Tél. 03 86 72 55 00

Parc naturel régional du Morvan

58 230 Saint Brisson - Tél 03 86 78 79 00

Diren

6 rue Chancelier de l'Hospital - BP 1550 - 21035 DIJON cedex
Tél 03 80 63 18 50 - www.bourgogne.ecologie.gouv.fr

Pour en savoir plus

"Cahier de recommandations à l'usage des sylviculteurs pour une approche paysagère de la production en forêt morvandelle"
Préfecture de Bourgogne
"Atlas des paysages du Morvan" - Parc Naturel Régional du Morvan
"Atlas des paysages de la Puisaye" - Direction Départementale de l'Équipement de l'Yonne-Comptoir des projets

CRPF de Bourgogne

CRPF Bourgogne et délégation de Côte-d'Or :
18 boulevard Eugène Spuller - BP 106 - 21003 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 53 10 00 - Fax : 03 80 53 10 09 - bourgogne@crpf.fr
cotedor@crpf.fr - www.foret-de-bourgogne.com

Délégation de la Nièvre - 3A rue de la Chaumière - 58000 Nevers
Tél. : 03 86 71 93 55 - Fax : 03 86 71 93 59 - nièvre@crpf.fr

Délégation de la Saône et Loire - 3 promenade Ste-Marie
71100 Chalon sur Saône - Tél. : 03 85 97 12 97
Fax : 03 85 97 12 99 - saoneetloire@crpf.fr

Délégation de l'Yonne - 18 rue Guynemer - 89000 Auxerre
Tél. : 03 86 94 90 20 - Fax : 03 86 94 90 24 - yonne@crpf.fr

Bureau interdépartemental du Morvan
3 place Monge - 21210 Saulieu - Tél. : 03 80 64 30 97
Fax : 03 80 64 11 36 - morvan@crpf.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Guide réalisé par le CRPF de Bourgogne et financé par la Région.

Gestion forestière et paysage

Gérer la forêt, c'est choisir et suivre des itinéraires sylvicoles respectant le milieu naturel, pour produire du bois et des services dans des conditions économiques satisfaisantes. L'économie, le respect du paysage et le bon sens se rejoignent souvent. On peut éviter problèmes et surcoûts en adoptant quelques principes simples.

Si le sylviculteur respecte les lois naturelles régissant la vie de l'arbre et de la forêt, il supporte aussi les contraintes d'une production soumise aux lois du marché.

Par contre, le promoteur connaît souvent mal la forêt, la sylviculture et la gestion forestière. Pour le citoyen, le paysage rural est devenu un lieu de ressourcement, de détente, un cadre pour ses loisirs. Il l'imagine naturel, immuable ; il le voudrait libre d'accès et consacré à son bien-être.

La forêt contribue fortement à la qualité des paysages ; elle lui confère son caractère naturel.

La gestion durable tient compte des fonctions économique, écologique et sociale de la forêt, et parmi celles-ci, du paysage. Certaines pratiques sylvicoles parfaitement justifiées peuvent cependant choquer par leur impact visuel jugé trop artificiel.

Pour que le sylviculteur puisse mener à bien son projet et pratiquer sereinement les coupes et travaux indispensables à la bonne gestion de ses bois, certaines précautions peuvent s'avérer utiles :

- évaluer l'impact paysager de ses actions,
- écouter les expressions d'inquiétude et expliquer ses interventions, les adapter au besoin,
- adopter les gestes paysagers sans surcoût,
- examiner l'intérêt des contractualisations et aides proposées par les demandeurs d'opérations paysagères d'intérêt général qui peuvent s'avérer coûteuses.

Le paysage forestier est la résultante des potentialités naturelles et du travail des sylviculteurs. L'analyse du paysage intègre les acteurs locaux et la perception de l'espace par les usagers

Le paysage, bien que subjectif, peut être analysé objectivement :

Une étude paysagère complète d'un massif forestier répond aux questions suivantes :

- Quels sont les acteurs du territoire ?
- Quel est le contexte ?
- Quelle est la fréquentation ?
- Quels sont les angles de perception ?

Elle se compose :

- d'une description des composantes paysagères,
- d'une analyse des regards et des relations sociales, professionnelles, économiques, des différents acteurs avec leur territoire,
- du choix d'itinéraires sylvicoles appropriés aux enjeux et aux coûts, élaborés avec les partenaires locaux.

Les propriétaires peuvent alors mettre en œuvre des techniques respectant les recommandations.



Centre Régional de la Propriété Forestière
Bourgogne



QUELQUES PRINCIPES

La perception paysagère est relative, changeante et dépendante de l'observateur. Ecoute et dialogue sont indispensables à l'analyse et à l'action paysagère.

Constats

- la perception du paysage est subjective, variable en fonction du temps et de l'observateur. Il y a une différence entre la forêt perçue de l'extérieur et la forêt vécue comme cadre de vie,
- les conflits naissent souvent de l'incompréhension des actions sylvicoles,
- l'appréciation d'un manteau forestier à partir d'un point de vue est différente de la perception à l'intérieur de cette même forêt. Le type de fréquentation, le mode de transport influencent la compréhension paysagère. Une coupe rase peut, vue d'en face, défigurer un paysage, et vue en amont, ouvrir une fenêtre dans un paysage fermé,
- la forêt n'a pas une vocation paysagère exclusive, mais certains sites sensibles nécessitent une recherche particulière d'intégration paysagère des travaux forestiers,



Abbaye de Fontenay

- il y a souvent convergence sur des points de bon sens : l'impact des opérations brutales, l'importance de la diversité, de l'alternance, de la lumière, de l'eau.

Quelques pistes

- les traitements en futaie irrégulière, ou en irrégularisation de peuplements réguliers, induisent des interventions mesurées et un aspect équilibré des peuplements moins déroutants pour les non-forestiers qu'une futaie régulière en régénération par exemple,
- un gestionnaire forestier peut prendre des précautions paysagères sans remettre en cause ses objectifs de production, ni grever abusivement son budget. C'est un état d'esprit, entraînant quelques gestes techniques bien choisis.



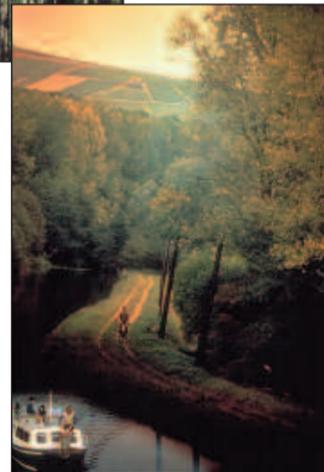
La route de La-Pierre-qui-vire



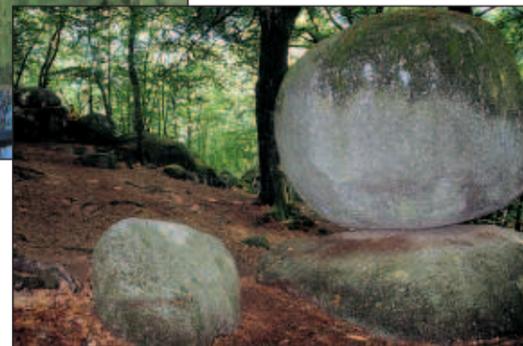
Vue sur Rouvray



Montmelard



Canal de Bourgogne



Uchon



Châtillonnais

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Coupe

- éviter autant que possible les tracés rectilignes, notamment dans le sens de la plus grande pente. La forme de la coupe a plus d'importance que sa surface,
- sur une ligne de crête, conserver des arbres pour éviter l'effet de créneau,
- veiller à une exploitation respectueuse de la forêt et des chemins, avec une remise en état rapide du site (ornières...).



Rémanents après coupe rase

- lorsqu'ils ne peuvent être broyés, préférer des petits andins rapprochés à des andins moins nombreux, mais plus massifs,
- disposer les andins parallèlement aux axes de circulation.



Plantation

- favoriser la diversité en maintenant ou en créant des plages irrégulières d'essences différentes (> 0,5 ha) respectant les variations du milieu,
- bannir le mélange d'essences par ligne. Il fait ressortir la structure linéaire, renforçant ainsi la dimension artificielle de la plantation.



Lisière

- gérer comme une zone de transition la bordure des peuplements en terme de densité, de diversité et de forme (cf. encadré),
- couper les branches mortes des jeunes résineux dans les secteurs les plus sensibles visuellement.



Éclaircie

- éclaircir avant la fermeture du peuplement en soignant l'exploitation. Une éclaircie systématique peut être complétée par une éclaircie sélective simultanée pour atténuer le contraste visuel. Élaguer.

Vieux arbres remarquables

- à conserver en lisière ou en coin de parcelle ; ils ont un fort attrait paysager bien que de faible valeur économique.



Autres éléments remarquables

- Les rochers, bornes, vestiges, etc, peuvent être mis en valeur par leur écrin végétal.

Gestion d'une zone de transition

Plantation : le but n'est pas de la cacher mais de l'intégrer dans son environnement. Des rideaux clairs, d'une largeur de 8 à 12 m, sont conservés à partir du peuplement d'origine ou implantés au moment de la plantation, mais à une densité moindre (25 à 50 % de la densité du peuplement).

Cloisonnements : afin de réduire leur impact visuel, on peut les faire déboucher sur une tournière parallèle à la route ; entre ces deux voies, on éclaircit plus fortement afin de maintenir un rideau perméable au regard.

